



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

DÉCISION n° 2023/07/257

Objet : attribution de l'accord-cadre « Fourniture de matériel administratif destiné aux services communaux et au CCAS pour 2023-2027 »

- Lot n° 1 – Fournitures administratives de gamme standard
- Lot n° 2 – Fournitures administratives de gamme écologique

Affichée le 31 juillet 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 2 juin 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site webmarche.adullact.org,

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : le lot n° 1 (fournitures administratives de gamme standard) du marché « Fourniture de matériel administratif destiné aux services communaux et au CCAS pour 2023-2027 » est signé entre la Commune et la **Papeterie LACOSTE Dactyl Bureau**, 15 allée de La Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 Le Thor.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à douze mois à compter du 3 août 2023, éventuellement reconductible trois fois, sur décision tacite de la commune, pour une nouvelle période d'une année, pour un montant total minimum de 800,00 euros HT et un montant maximum de 120 000,00 euros HT.

Le montant total des commandes au titre du lot 1 pour la durée initiale du marché (12 premiers mois), ainsi que pour chacune des périodes annuelles de renouvellement éventuel, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Sous-lot 1a Commune :
 - o Seuil minimum : 100,00 euros HT
 - o Seuil maximum : 25 000,00 euros HT
- Sous-lot 1b CCAS :
 - o Seuil minimum : 100,00 euros HT
 - o Seuil maximum : 5 000,00 euros HT.

Article 2 : le lot n° 2 (fournitures administratives de gamme écologique) du marché « Fourniture de matériel administratif destiné aux services communaux et au CCAS pour 2023-2027 » est signé entre la Commune et la **Papeterie LACOSTE Dactyl Bureau**, 15 allée de La Sarriette, ZA Saint Louis, 84250 Le Thor.

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée à douze mois à compter du 3 août 2023, éventuellement reconductible trois fois, sur décision tacite de la commune, pour une nouvelle période d'une année, pour un montant total minimum de 00,00 euros HT et un montant maximum de 80 000. 00 euros HT.

Le montant total des commandes au titre du lot 2 pour la durée initiale du marché (12 premiers mois) ainsi que pour chacune des périodes annuelles de renouvellement éventuel, est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Sous-lot 2a Commune :
 - o Seuil minimum : 00,00 euros HT
 - o Seuil maximum : 18 000,00 euros HT
- Sous-lot 2b CCAS :
 - o Seuil minimum : 00,00 euros HT
 - o Seuil maximum : 2 000,00 euros HT.

Article 3 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

Article 4 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget :
Pour la Commune : compte 011 6064 020 0205
Pour le CCAS : compte 011 6064 02 ou 011 6064 64.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 JUIL. 2023

**Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,**



Annick Chopard

Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier



D-2307-003941

Attribution de l'accord-cadre « Fourniture de matériel administratif destiné aux services communaux et au CCAS pour 2023-2027 »

- **Lot n° 1 – Fournitures administratives de gamme standard**
- **Lot n° 2 – Fournitures administratives de gamme écologique**

